

FO 3.4 Région de Genève

Informations générales et données techniques

- Canton: Genève
- Communes concernées: Genève, Vernier
- Autorité compétente: OFT
- Services concernés: ARE, OFC, OFEV, OFROU, services spécialisés du canton de Genève
- Autres partenaires: CFF

Renvois:

Chap. 4.1

Bases:

Arrêté fédéral portant sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF

(FF 2013 4191)

Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013 (FF 2014 3949)

Fonction et motif

A l'heure actuelle, l'espace métropolitain de Genève est déjà saturé par le trafic longues distances, le RER et le trafic de marchandises. Le nœud de Genève dispose actuellement de sept voies pouvant accueillir des trains de 400m et une voie de 75m en cul de sac. Pour rendre le nœud de Genève plus performant, la construction de deux quais souterrains à quatre voies supplémentaire est nécessaire.

Projet

Extension de la capacité du nœud de Genève, 1^{ère} étape : Dans un premier temps, cette mesure consiste en l'aménagement d'un quai d'environ 400m et de deux voies supplémentaires en souterrain à la gare de Genève. Deux voies d'accès souterraines depuis Lausanne seront réalisées, ainsi qu'une voie de sortie souterraine en direction de l'aéroport.

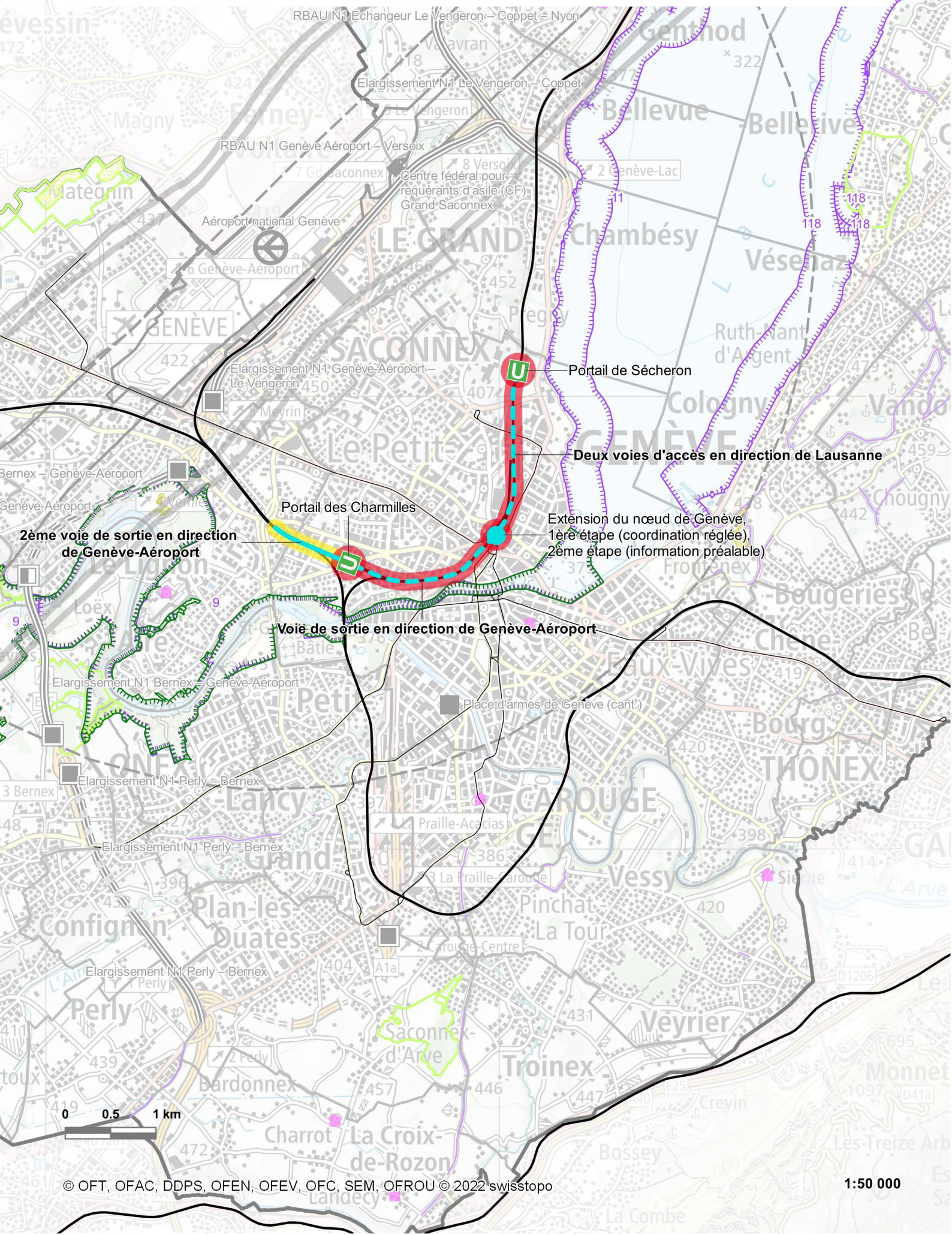
Extension de la capacité du nœud de Genève, 2^{ème} étape : Dans une étape ultérieure, l'aménagement pourrait être porté à 2 quais et 4 voies et complété par la mise en place d'un deuxième tunnel en simple voie en direction de l'aéroport.

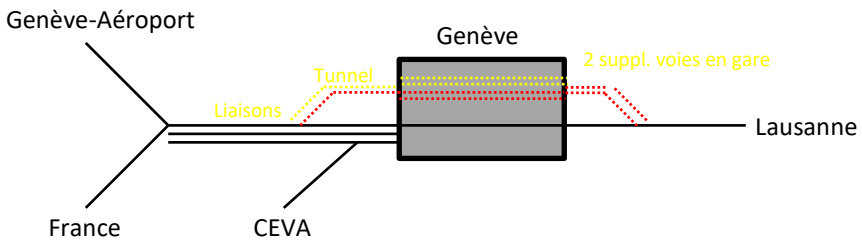
Marche à suivre

La Confédération a chargé les CFF en accord avec le canton d'élaborer l'avant-projet concernant la première étape de l'aménagement du nœud de Genève. Lors du projet de construction, il faudra encore désigner l'emplacement et l'étendue des installations de chantier ainsi que les terrains éventuellement requis pour y déposer les matériaux d'excavation.

La réalisation de la deuxième étape est à examiner lors de l'élaboration d'une étape d'aménagement ultérieure de PRODES. La construction et le financement exigent sa prise en compte dans un arrêté fédéral. Une coordination doit avoir lieu avec le plan sectoriel des routes nationales (FO 3.1 Genève) et avec l'objet ISOS Genève.

FO 3.4 Région de Genève



État de la décision	à divers stades		
<p>Mesures et état de la coordination</p> <p>Eléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la capacité du nœud de Genève, 1^{ère} étape - Extension de la capacité du nœud de Genève 2^{ème} étape. 	<p>CR</p> <p>◆</p>	<p>CC</p>	<p>IP</p> <p>◆</p>
<p>Explication des indications</p> <p>L'aménagement du nœud de Genève prévoit la réorganisation des circulations en gare de Genève. Dans le cadre du projet de gare souterraine, les deux nouvelles voies à quais seront dédiées au trafic de Lausanne en direction de Genève Aéroport, tandis que le trafic en provenance de l'axe Genève – Bellegarde récupérera la voie 6, en plus des actuelles voies 7 et 8. Avec le développement de l'offre sur l'arc lémanique et vers la France des aménagements au niveau de Genève-Aéroport comme la création de voies de garage en prolongement des quais, ou entre Genève et La Plaine, pourraient s'avérer nécessaires. Ce prolongement des quais est inscrit dans le plan directeur cantonal de Genève à l'état de « coordination réglée ».</p> <p>La figure 12 présente la réalisation par étapes de l'extension de la capacité du nœud de Genève. La 1^{ère} étape est indiquée en rouge (CR) et la 2^{ème} étape est indiquée en jaune (IP).</p>  <p><i>Fig. 12 Etapes de réalisation pour l'extension de la capacité du nœud de Genève.</i></p> <p>Source : OFT</p> <p>Indications: Plan directeur cantonal GE</p> <p>Les CFF et le canton étudient actuellement une future ligne diamétrale (Bernex – Lancy – Genève – Aéroport – Zimeysa) qui dispose d'un rôle essentiellement lié au trafic régional mais qui aura des impacts sur le développement du nœud de Genève. Ce projet ne fait pas partie de l'étape d'aménagement EA 2035 mais fait l'objet d'études complémentaires</p>			